

H A U T E



SAINTONGE

A Jonzac le 25 mai 2016

Avis aux propriétaires riverains de la Seugne

Objet : la Seugne en canoë

Référence : ST/MS/CK/0516

Dossier suivi par Marion Schneid et Fabien Doumeret

Destinataires : mairies traversées pour avis aux administrés par voie d'affichage (St Germain de Lusignan, Lussac, Clion, St-Georges-Antignac, St-Grégoire-d'Ardennes, Mosnac, Fléac-sur-Seugne, Belluire, Pons)

Décision n° 143 du 25 mars 2016

Madame, Monsieur,

La Seugne, régulièrement entretenue par les équipes rivière de la Communauté des Communes de Haute Saintonge, est empruntée par des pratiquants de canoë. Afin d'encadrer cette pratique dans les meilleures conditions, la communauté de communes de Haute Saintonge souhaite mettre en place un balisage pour guider les kayakistes dans les méandres et les inciter à la bonne conduite et au respect de la nature, des parcelles privées et agricoles et des autres activités, telle que la pêche. La signalétique sera constituée de poteaux bois avec une pancarte selon la charte nationale de canoë kayak. Elle sera mise en place en avril mai juin selon météo et débit et déposée en septembre octobre avant les gros d'eau pour être réinstallée l'année suivante et ainsi de suite par les équipes rivières de la communauté des communes au cours de leurs interventions régulières d'entretien. Les balises ne seront posées qu'aux endroits nécessaires pour indiquer quel méandre suivre ou bien les lieux d'embarquement - débarquement, déterminés en amont avec les propriétaires concernés, notamment et seulement aux passages des ouvrages hydrauliques et moulins. Nous remercions les riverains, propriétaires du lit de la rivière sur lequel nous souhaitons appliquer ce balisage de bien vouloir se manifester auprès de nos services pour toute interrogation.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Claude Belot
Président

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU